



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL-2023-5-13

Nature de l'acte :
Fonction publique –
Personnel titulaire et
stagiaire de la Fonction
Publique Territoriale

OBJET :
Recours aux emplois
saisonniers pour les
périodes de vacances
scolaires sur l'année 2024

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Date de convocation : le 21 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 25

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Présents : Mme BÉNIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Adjoint ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. MILLET, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. CARRY, Adjoint, a donné pouvoir à Mme DUBURCQ.
Mme LESQUERRRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.
Mme DOUAI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.
M. THOMAS, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MILLET.
M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.
Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

Absents :

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.
Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.
Mme VELASQUEZ, Conseillère Municipale.
M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

E X P O S E

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20231127-DEL-2023-5-13-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes et de leurs Établissements Publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée relative en particulier, aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire propose de faire appel à des saisonniers pour pallier les éventuelles absences des agents de l'Accueil Municipal de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires de l'année 2024 et ainsi de recruter au maximum 4 agents au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet sur chacune de ces périodes ; et ceci afin de respecter les taux d'encadrement et la sécurité des enfants.

Madame le Maire précise que la rémunération de ces agents pourrait être fixée sur la base de l'indice brut 367.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le recrutement de maximum 4 saisonniers sur chaque période de vacances scolaires de l'année 2024.

FAIT A THOIRY,
LE 27 NOVEMBRE 2023

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 29/11/2023
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 29/11/2023